



Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

à l'intention des familles,
des proches et des organismes
POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de



2024-02902

Le présent document constitue
une version dénominalisée du
rapport (sans le nom du défunt).
Celui-ci peut être obtenu dans
sa version originale, incluant le
nom du défunt, sur demande
adressée au Bureau du coroner.

Me Rudi Daelman

BUREAU DU CORONER	
2024-04-15 Date de l'avis	2024-02902 N° de dossier
IDENTITÉ	
██████████ Prénom à la naissance	██████████ Nom à la naissance
62 ans Âge	Masculin Sexe
Saint-Denis-sur-Richelieu Municipalité de résidence	Québec Province
	Canada Pays
DÉCÈS	
2024-04-15 Date du décès	Saint-Denis-sur-Richelieu Municipalité du décès
Hôpital Honoré-Mercier Lieu du décès	

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

M. ██████████ ██████████ est identifié par des policiers de la Sûreté du Québec de la MRC de la Vallée-du-Richelieu à l'aide d'une pièce d'identité officielle avec photographie, sur les lieux de son décès.

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

À 19 h 41, le 15 avril 2024, des policiers de la Sûreté du Québec de la MRC de la Vallée-du-Richelieu reçoivent un appel de «Alerte Santé» pour un homme qui est inconscient dans une école de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu. En attendant l'arrivée des premiers répondants, des civils débutent les manœuvres de réanimation sur la personne de M. ██████████. Il ne réagit pas aux insufflations et aucun défibrillateur externe automatisé n'est à la vue des gens qui prêtent secours à M. ██████████.

À 19 h 59, les policiers arrivent sur les lieux. Les premiers répondants ainsi que les techniciens ambulanciers sont déjà sur place pour porter une assistance à M. ██████████ qui cesse de respirer. Un massage cardiaque est entrepris, mais aucun pouls n'est perceptible.

À 20 h 17, M. ██████████ est transporté par ambulance vers l'urgence de l'Hôpital Honoré-Mercier de Saint-Hyacinthe.

À 20 h 33, l'urgentologue de cet hôpital et l'équipe médicale prennent immédiatement en charge M. ██████████ qui est toujours inconscient.

À 20 h 52, les manœuvres de réanimation sont cessées malgré les efforts du personnel médical de l'Hôpital Honoré-Mercier. Son décès est constaté officiellement par un médecin de cet hôpital la même journée.

EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Comme les lésions qui ont entraîné le décès de M. ██████████ sont bien documentées dans son dossier médical de l'Hôpital Honoré-Mercier, aucune expertise additionnelle n'est ordonnée.

ANALYSE

M. [REDACTED] est âgé de 62 ans. Les renseignements concernant les services médicaux qu'il reçoit me démontrent, à première vue, que M. [REDACTED] n'a pas de maladie particulière ayant un lien avec son décès. Le 10 juin 2003, des épreuves cardiologiques sont effectuées afin d'évaluer le risque cardiaque, mais ne nécessitent pas de suivis médicaux selon les informations à ma disposition. Concernant les renseignements des services pharmaceutiques, entre le 1^{er} janvier 2000 et le 15 avril 2024, la seule inscription à son dossier concerne un autotest pour la COVID-19 en date du 15 octobre 2022. Selon une proche, M. [REDACTED] fait de la haute pression. De toute évidence, très peu d'informations médicales sont disponibles.

Selon l'enquête policière, lors de cette soirée du 15 avril 2024, M. [REDACTED] participe à une activité sportive, du « pickleball », qui est un sport de raquette, dans le gymnase de la petite école Saint-Denis située à Saint-Denis-sur-Richelieu. Il s'agit d'une activité amicale et non de compétition. Selon les différents témoignages des joueurs, M. [REDACTED] participe d'une façon intense par rapport au jeu des autres participants. Durant l'activité, lors d'un déplacement accidentel, M. [REDACTED] tombe sur un banc, ce qui incite le responsable de l'activité de prévenir M. [REDACTED] d'y aller sur un rythme sans se presser. Par la suite, M. [REDACTED] plonge pour récupérer une balle. Il semble apprécier ce sport et ne semble pas essoufflé. M. [REDACTED] ne transpire pas de façon abondante. Il discute et rit avec les autres joueurs qui sont présents sur le banc. Rien ne laisse présager ce qui va se produire. Toujours selon le rapport policier, sans rien dire à personne, M. [REDACTED] se lève du banc et sort du gymnase. Quelques minutes plus tard, il est aperçu étendu sur le sol du corridor de l'école, à quelques pieds de la porte d'entrée du gymnase. M. [REDACTED] est inconscient et ne répond à aucun stimulus. Il ne respire plus et son pouls, à ce moment, est très faible. Le massage cardiaque est entrepris en attendant les ambulanciers. Selon le rapport de police, lors de l'appel d'urgence, les témoins sur les lieux n'étaient pas en mesure d'avoir accès à un défibrillateur externe automatisé (DEA). Lorsque les policiers interviennent à 19 h 59, ils constatent que M. [REDACTED] est blessé à la tête et qu'une flaque de sang se trouve sous celle-ci, ce qui est compatible avec le fait que la tête de M. [REDACTED] ait frappé le sol en tombant. Il ne présente aucune autre blessure qui porte à croire à un acte de violence. Un DEA fut finalement trouvé par les usagers du gymnase et sorti de son boîtier mural. Les informations transmises aux policiers étaient à l'effet qu'ils ignoraient où il se trouvait et qu'ils ne l'ont pas trouvé immédiatement.

Lorsque les ambulanciers interviennent, M. [REDACTED] est en asystolie. Son cœur est déjà immobile et sans activité électrique. Il est probable que M. [REDACTED] est victime d'une arythmie maligne. Il s'agit d'un trouble du rythme cardiaque qui entraîne l'arrêt immédiat de la circulation sanguine et le travail de pompe de son cœur. L'arythmie est fortement associée aux infarctus du myocarde, il est significatif en termes de probabilité qu'il s'agisse de la cause primaire de cet événement. Un défibrillateur externe automatisé (DEA) est un appareil électronique qui permet de faire battre à nouveau un cœur qui a cessé de fonctionner et de ce fait, le DEA contribue, de toute évidence, à sauver des vies. Les minutes qui suivent un arrêt cardiaque sont donc cruciales puisque, selon la Fondation des maladies du cœur et des accidents vasculaires cérébraux, une personne qui est victime de ce type d'événement a plus de 85 % de chances d'être réanimé si un choc est effectué dans les trois premières minutes suivant l'arrêt cardiaque.

Selon mon investigation, le DEA se trouvait effectivement à quelques mètres de M. [REDACTED] dans un corridor perpendiculaire à celui où s'est effondrée la victime. L'endroit n'est pas idéal puisqu'il faut porter une attention particulière pour le remarquer, sur un mur de couleur blanc dont plusieurs objets sont fixés, dont le boîtier blanc dans lequel se trouve le DEA.

Des affiches bilingues, autocollantes et bidirectionnelles, de dimensions et de styles différents existent sur le marché québécois pour indiquer adéquatement les utilisateurs d'un lieu public que l'endroit est muni d'un défibrillateur cardiaque et surtout de l'endroit où il se trouve en cas d'urgence. Ce qui n'est pas le cas à l'École Saint-Denis selon les informations obtenues. L'accès à la défibrillation dans les premières minutes qui suivent l'arrêt cardiaque permet d'augmenter les chances de survie d'une victime. Chaque minute qui passe sans intervention, diminue les chances de survie de 10 à 12 % par minute. La rapidité d'une intervention est donc un facteur important voire crucial pour sauver des vies.

Considérant l'ensemble des éléments recueillis, pour la protection de la vie humaine, une recommandation est alors formulée. Par ailleurs, un retour sur les circonstances du décès de M. [REDACTED] auprès de Mme Mélissa Gauthier, adjointe de la directrice de l'école Saint-Denis, m'a permis de discuter de ma recommandation.

CONCLUSION

M. [REDACTED] [REDACTED] est probablement décédé suite à une arythmie cardiaque maligne.

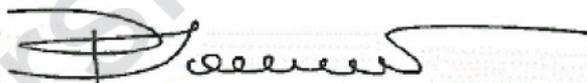
Il s'agit d'un décès naturel.

RECOMMANDATION

Je recommande à la direction de l'École Saint-Denis sis à Saint-Denis-sur-Richelieu de :

[R-1] S'assurer que les défibrillateurs externes automatisés (DEA) à leurs dispositions soient installés et exposés dans des emplacements visibles, dégagés et faciles d'accès, afin d'avertir le public de leurs emplacements et de la possibilité de leurs utilisations par une combinaison d'indications précises.

Je soussigné, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Montréal, ce 8 juillet 2024.



Me Rudi Daelman, coroner